

Du neuf juin deux mille vingt-deux, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le quinze juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration : M. MANZANARES Père à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Absentes : Mmes BOUISSAC Sylvie, BOUCHER Diane.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL01.1-150622	
<u>Nomenclature</u> :	5.1 Institutions et vie politique Élection exécutif

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DE CINQ NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE À DÉMISSIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cinq Conseillers Municipaux qui composaient le groupe d'opposition « Elne 2026, Nouvelle force », élus sur la liste « Voir, Vouloir, Oser pour Elne » ont présenté par courrier du 7 juin 2022, reçu en mairie le même jour, leur démission de leur mandat de Conseiller Municipal, il s'agit de Mesdames BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, Messieurs GLIN Gilles, HIGUERO Charles et RAUCOULE Claude.

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a été informé de ces démissions en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

CONSIDÉRANT que Madame BATLLE Brigitte a informé qu'elle ne souhaite pas siéger au sein du Conseil Municipal, Messieurs LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, Mesdames PASTORE-TAVERNIER Virginie et BOUCHER Diane sont donc appelés à remplacer les cinq Conseillers démissionnaires.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, Messieurs LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, Mesdames PASTORE-TAVERNIER Virginie et BOUCHER Diane sont installés dans leur fonction de Conseiller Municipal.

Le Tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de ces modifications.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Messieurs LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, Mesdames PASTORE-TAVERNIER Virginie et BOUCHER Diane.

DEBAT

Monsieur le Maire informe que seulement 4 suivants sur la liste ont accepté de faire partie de cette Assemblée. Madame BOUCHER n'ayant pas donné de réponse, elle est considérée comme étant Conseillère Municipale tant qu'elle ne dit pas expressément qu'elle refuse le siège.

Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble des Élus leur souhaite la bienvenue ainsi qu'un débat démocratique sans arrière-pensées. Il pense que l'opposition systématique ne sert personne, surtout pas la Commune, ni la population. Cette Assemblée est là pour servir tous les Illibériens, avec les idées qui différencient les uns des autres. Il créera les conditions pour qu'ils puissent exercer leur mandat dans le cadre de la réalité d'Elne et des rapports de force donnés par les électeurs. Toutes les informations leur seront communiquées en temps utile et il leur demandera très prochainement de réfléchir à quelles commissions ils souhaitent participer.

Il donne lecture de la composition du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur POIRSON se présente : retraité de la gendarmerie, il habite à Elne, la maison familiale avec une maman qui a 93 ans. Il est venu au Conseil Municipal pour le bien être des Illibériennes et des Illibériens et pour participer au travail de la municipalité dans le cadre d'un dialogue permanent et bienveillant. Il ajoute que cette opposition a des idées et il espère qu'elles seront prises en compte. Il termine par une phrase que Voltaire a dite à un opposant : « *Je ne suis pas d'accord avec vos idées mais je me battrais jusqu'à la mort pour que vous puissiez les exprimer.* »

Madame PASTORE-TAVERNIER se présente : illibérienne depuis près de 10 ans, elle a choisi Elne pour son patrimoine, sa richesse culturelle et surtout son bien vivre ensemble. Certains la connaissent pour ses convictions et ses engagements auprès des écoles, de la jeunesse et des citoyens. Ayant 3 enfants, elle reste soucieuse de l'avenir de la jeunesse, elle fait tout avec cœur et authenticité et elle mettra ses compétences professionnelles et humaines au service de toutes les Illibériennes et tous les Illibériens.

Monsieur LEFEVRE se présente : illibérien depuis 15 ans, il travaille dans le milieu du courtage et son objectif est de travailler tous ensemble, ne pas être dans l'opposition pure et dure, bête et ridicule.

Monsieur SANCHEZ se présente : retraité.

DEL01-150622	
<u>Nomenclature :</u>	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 12 mai 2022, il a signé un contrat avec Marie-Françoise CAILLENS de Saleilles, en vue de la location de la galerie d'art « La Pardalera » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, rue Molière, pour la période du 17 juin 2022 au 19 juin 2022, moyennant un loyer fixé à 13,60 euros pour 3 jours de location, charges d'eau et d'électricité comprises, payable à terme à échoir.
- 2) Par décision du 12 mai 2022, il a signé une convention d'honoraires pour une mission d'activité contentieuse et d'activité de conseil avec la S.C.P.A. Emeric VIGO, avocat inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales de PERPIGNAN,
Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} mai 2022 soit jusqu'au 30 avril 2023, pour un montant forfaitaire d'honoraire fixé à 16.800 € H.T., payable mensuellement soit 12 factures de 1.400 € H.T. soit 1.680 € T.T.C., frais de déplacement inhérents à une réunion mensuelle inclus.
- 3) Par décision du 13 mai 2022, il a décidé de déléguer au nom de la Commune d'Elne, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur les parcelles cadastrées section AZ n° 115, 116 et 122, situées 17 et 19, rue de la Gangue et 4, rue Danton à ELNE (66200) et d'une contenance totale de 296 m².
- 4) Par décision du 17 mai 2022, il a révisé le montant du loyer mensuel du bail emphytéotique consenti à la Société TERRA SOL, devenue ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, pour la location de deux parcelles de terre en vue de recevoir une unité de compostage, fixé à 1.893 € à compter du 1^{er} juin 2022..
- 5) Par décision du 18 mai 2022, il a révisé le montant du loyer du contrat de bail signé avec Madame Valérie VAN HANDENHOVE pour la location de la galerie Molière à Elne, pour installer son atelier de reliure, d'encadrement d'art et de ventes de livres, fixé à 187 € à compter du 1^{er} juin 2022.
- 6) Par décision du 18 mai 2022, il a signé un contrat avec la S.A.R.L. LUBBOR d'Elne en vue de la location du garage sis 3, place Colonel Roger, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, moyennant un loyer mensuel fixé à 80 euros.
- 7) Par arrêté du 19 mai 2022, il a concédé à perpétuité à Monsieur Jonathan BERNADACH et Madame Audrey BERNADACH, domiciliés à Elne, une superficie de 3,50 m² de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf), Tombe n° 47 – 3^{ème} allée, moyennant la somme de 315,00 euros..
- 8) Par décision du 19 mai 2022, il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape en vue d'assurer un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2022, moyennant une rémunération fixée à 5.000 euros T.T.C. Le tarif comprend la fourniture des artifices, les frais d'assurance, la prestation de tir, le transport et le prêt du matériel.

- 9) Par décision du 23 mai 2022, il a signé une convention d'honoraires avec Maître Mathieu PONS SERRADEIL de Perpignan pour l'assistance et le suivi dans le cadre de la procédure en fixation de prix de la parcelle BK n° 125 de l'indivision Esther Serra / Henri Amigues, moyennant la somme de 2000 €
- 10) Par décision du 25 mai 2022, il a signé un contrat d'assistance juridique avec Maître Frédéric BONNET, Avocat à Perpignan en vue de répondre à toute consultation orale ou écrite de la Commune sur tous problèmes de caractère juridique pouvant avoir trait aux activités de celle-ci. Le contrat est conclu pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2022, moyennant une rémunération mensuelle forfaitaire fixée à 600 € H.T. soit 720 € T.T.C., frais de déplacement inhérents à une réunion mensuelle inclus.
- 11) Par décision du 25 mai 2022, dans le cadre de la fête du sport et des associations, il a signé un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle avec « Bitbotch Jongle » de Sainte Colombe de la Commanderie, en vue d'assurer un spectacle participatif « Bulle de Cirque » le 11 juin 2022, moyennant une rémunération fixée à 500 euros T.T.C.
- 12) Par décision du 25 mai 2022, dans le cadre de la fête de la musique, il a signé un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle avec « Rootsound Music » de Castellar del Valles (Espagne) en vue d'assurer le concert du groupe « Che Sudaka » le 22 juin 2022, moyennant une rémunération fixée à 7.500 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 13) Par décision du 25 mai 2022, il a signé un contrat d'engagement avec « Les Désallumés » d'Elne, en vue d'assurer la seconde partie des feux de la Saint Jean, le 23 juin 2022, moyennant une rémunération fixée à 840 euros net, charges sociales et droits d'auteurs en sus.
- 14) Par décision du 31 mai 2022, il a signé un contrat avec la Société SCHILLER France de Bussy Saint Georges (77600), pour une mission de maintenance triennale et d'assistance du défibrillateur du Centre Municipal de Santé, avec forfait consommable pour un montant annuel global de 152 € H.T., soit 182,40 € T.T.C. pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022.
- 15) Par décision du 31 mai 2022, dans le cadre de la fête du sport et des associations, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan en vue d'assurer la location de matériel et de personnel technique, le 11 juin 2022, moyennant une rémunération fixée à 1.360 € T.T.C., droit d'auteurs en sus.

DEL02-150622	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX MICRO-PROJETS TRANSFRONTALIERS

El Departament dels Pirineus Orientals, en col·laboració amb la Generalitat de Catalunya, dona suport als intercanvis i la cooperació transfronterers, des del 2008.

Agermanada amb el municipi de Castelló d'Empúries des de l'any 1986, la ciutat d'Elna vol associar, en el marc de micro-projectes transfronterers, per al curs 2022-2023, dues classes de CM1-CM2 de les seves línies públiques bilingües. Aquest projecte d'intercanvi escolar impacta tant a les comunitats educatives de cada municipi com als alumnes. No es tracta només de descobrir i entendre com es practiquen "in situ" la llengua i la cultura catalanes. Les pràctiques docents compartides per tots els actors (alumnes i professors), la descoberta del patrimoni de cada municipi, la contribució mútua a

la millora del territori, la comprensió d'una altra cultura, de l'altra, són valors afegits. El projecte s'engloba en el marc d'un "agermanament escolar".

El Departament dels Pirineus Orientals ofereix el finançament corresponent a aquesta convocatòria de projectes.

L'Ajuntament d'Elna vol respondre a això, per un import estimat del projecte de 11.500,00 euros impostos inclosos.

La participació econòmica del Departament dels Pirineus Orientals, en el marc del fons de suport als micro-projectes transfronterers, proposada pel batlle com a ajut econòmic d'aquesta Col·lectivitat és de 5.750,00 euros.

Es demana doncs al Consell Municipal de sol·licitar el Departament dels Pirineus Orientals, per obtenir una subvenció per un import de 5.750,00 euros.

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec la Generalitat de Catalogne, soutient les échanges et les coopérations transfrontalières. Ainsi depuis 2008 des appels à projets transfrontaliers se succèdent pour porter à bien des actions sur le territoire Nord-Sud catalan.

Jumelée avec la Commune de Castelló d'Empúries depuis 1986, la ville d'Elna souhaite engager au titre des micro-projets transfrontaliers pour l'année scolaire 2022-2023, deux classes CM1-CM2 issues de ses filières bilingues publiques. Ce projet d'échange scolaire impacte tant les communautés éducatives de chaque commune que les élèves. Il ne s'agit pas uniquement de faire découvrir et faire comprendre comment se pratiquent la langue et la culture catalanes « in situ ». Les pratiques pédagogiques partagées par tous les acteurs (élèves et enseignants), la découverte du patrimoine de chaque commune, la contribution mutuelle à la valorisation du territoire, la compréhension d'une autre culture, de l'autre, sont autant de plus-values que le projet embrasse dans le cadre concerté de l'activation du « jumelage scolaire ».

Le Département des Pyrénées-Orientales propose un financement correspondant à cet appel à projets.

La Commune d'Elna souhaite y répondre, pour un montant estimatif du projet à hauteur de 11.500,00 euros T.T.C.

Une intervention financière du Département des Pyrénées-Orientales, au titre du fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers étant possible, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de cette Collectivité à hauteur de 5.750,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE SOLLICITER le Département des Pyrénées-Orientales, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 5.750,00 euros.
 - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé.
 - D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2022.

DEL03-150622	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-1 Finances locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA
RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE POUR LA RÉALISATION
D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE CONCERNANT LA
DÉSIMPÉRMÉABILISATION DE TROIS ZONES DE STATIONNEMENT
AINSI QUE LA MISE EN PLACE DE DÉMARCHES DE SENSIBILISATION
EN DIRECTION DES HABITANTS

VU la loi n° 2021-11041 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience »,

VU l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains ! » lancé par l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

VU la délibération DEL17-201021 concernant « la renaturation du cœur de l'ancien Marché de Gros par la plantation de 100 arbres en lieu et place d'un espace bétonné »,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Elné souhaite agir sans attendre au niveau local, au regard de l'objectif fixé par la loi « Climat et résilience » visant à diviser par deux le rythme de consommation d'espace d'ici 2031 et d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050. Pour contribuer à ces objectifs, des premières réflexions sont menées sur le territoire, en matière de désimperméabilisation et de végétalisation des sols urbains.

Il rappelle également que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes du Roussillon (S.A.G.E.) a classé une partie du territoire communal d'Elné en zones de sauvegarde de type 1 et de type 2.

Les zones de sauvegarde ont pour objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec une production d'eau potable ainsi qu'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la recharge naturelle, en mettant en œuvre sur ces secteurs des actions spécifiques et en encadrant certaines activités. La disposition B5 du S.A.G.E. vise en particulier à maintenir les capacités de recharge de la ressource en limitant l'imperméabilisation des sols et en augmentant l'infiltration sur les zones aménagées.

Dans un contexte d'évolution climatique, d'accroissement démographique et de pressions accrues sur la ressource en eau, la Commune d'Elné, consciente des enjeux, souhaite donc concrétiser ces objectifs en réalisant des études de faisabilité technico-économique sur trois zones de stationnement (Espace Sant Jordi, Espace Epicentre / Paul Reig et parking du tennis) afin d'engager un travail de désimperméabilisation et de revégétalisation de ces sites disposant de revêtements dégradés et imperméables.

Elle souhaite également mettre en place des démarches de sensibilisation, à destination des habitants, sur l'intérêt de la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Dans cette perspective, la Commune d'Elné a souhaité répondre à l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains ! » lancé par l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La candidature d'Elné à cet appel à projet prévoit à la fois un volet étude, un volet sensibilisation et un volet travaux (déjà initié par le projet de valorisation du site de l'ancien Marché de Gros ayant fait l'objet d'une délibération de cette même assemblée le 20 octobre 2021).

Un plan de financement détaillé, relatif aux volets étude et sensibilisation, a été réalisé dans le cadre de la candidature à l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains ! ». Le montant estimatif des études s'élève à 177.000,00 euros T.T.C. et le montant estimatif des démarches de sensibilisation des habitants sur l'intérêt de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, s'élève à 8.000,00 euros T.T.C.

Dès lors afin d'alléger la charge financière de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de 88.000,00 euros T.T.C. auprès de l'Agence de l'Eau et de 55.000,00 euros T.T.C. auprès de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée (objectif d'atteindre 80 % de subvention au total).

Après avoir pris connaissance du plan de financement annexé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER sans réserve, la réalisation des études de faisabilité technico-économique sur trois zones de stationnement, pour un coût estimé à 177.000,00 euros T.T.C.
 - D'APPROUVER sans réserve, la réalisation de démarches de sensibilisation des habitants sur l'intérêt de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour un coût estimé à 8.000,00 euros T.T.C.
 - DE DEMANDER à l'Agence de l'Eau et à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée des subventions respectives de 88.000,00 euros T.T.C. et de 55.000,00 euros T.T.C. (soit au total 80 % de subvention).
 - DE DEMANDER aux organismes financeurs, l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions.
 - DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- PREND acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'envoi des aides et achevée dans les trois ans.
- DIT que les crédits pour lesdites prestations sont prévus sur les budgets de l'exercice 2022 et 2023 (report de budget 2022) et seront financés par subvention et autofinancement de la commune (20%).

DÉBAT

Monsieur TRIVES rapporte que lors des rencontres agro-écologiques qui se sont déroulées dernièrement à Elne, le sujet principal était l'eau. Il en est ressorti que l'eau est devenue un problème majeur à cause de la bétonisation, une urbanisation galopante et l'extension des zones commerciales. Aujourd'hui, il est difficile de recharger les nappes phréatiques et il a été décidé d'agir localement, sans attendre, pour lutter contre la baisse continue de la ressource en eau.

Madame PEZIN rajoute que la Commune a pu répondre à cet appel à projets grâce au recrutement récent d'un cadre sur le volet agriculture et environnement.

DEL04-150622	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention

RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF À PROXIMITÉ IMMÉDIATE
DU CENTRE URBAIN DANS LE PÉRIMÈTRE DU QUARTIER VÉCU

Travaux de démolition (ancien skate-park), d'implantation et de création
d'un équipement cycliste de proximité de nouvelle génération « Pumptrack »
avec rampe d'accessibilité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS :

- De L'ÉTAT au titre du « PLAN 5.000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ »
- De la COMMUNAUTÉ des COMMUNES des ALBÈRES, de la CÔTE
VERMEILLE et de l'ILLIBERIS au titre des fonds de solidarité - EXERCICE 2022

VU la politique de l'Agence Nationale du Sport, chargée de déployer le plan 5000 équipements de proximité,

VU l'éligibilité de la Collectivité au titre de territoire carencé (quartier prioritaire de la ville) et de la nature des travaux envisagés,

VU le projet relatif à la création d'un nouvel équipement sportif de proximité de nouvelle génération,

VU les travaux d'aménagement nécessaires : démolition d'un équipement vétuste existant, implantation et création d'un équipement cycliste de proximité « Pumptrack » avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.),

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

Monsieur le Maire rappelle qu'une grande partie du centre-ville d'ELNE a été retenue en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (Q.P.V.) depuis 2015. Ce seul périmètre regroupe environ 1.300 habitants (soit 14,5 % de la population municipale). Dans ce quartier, la structure d'âge étant plus jeune que dans l'ensemble de la commune, il est important de la prendre en considération dans les projets urbains.

En parallèle, la volonté de la nouvelle municipalité est d'amplifier les partenariats associatifs et éducatifs et ainsi réaliser des projets d'aménagement urbains qui intègrent les pratiques sportives en cours ou en devenir des populations et notamment des jeunes. L'inclusion, l'intégration par le sport (éducation, formation, jeunesse, tissu associatif, sport santé, sport féminin, handisport) est au cœur de ses préoccupations.

Le site de la plaine de jeux, attenante au complexe sportif, représente un réel potentiel de par sa situation à l'entrée sud de la ville. Un nouvel équipement sportif, accessible pourrait donc être créé sur un espace foncier limité, en lieu et place de l'actuel skate-parc vétuste et dangereux (qui sera détruit). Ce nouvel équipement sera à moins d'un kilomètre du centre ancien en empruntant la ligne droite directe de l'avenue Paul Reig récemment aménagée par une bande cyclable longitudinale.

Cet équipement sera, en phase d'une part avec la typologie socio-économique de la population du Q.P.V. qui compte une part importante de jeunes qui ne trouve pas, au sein même du périmètre, d'équipements sportifs libres d'accès (liberté de pratique, de lieu, d'horaire ...), et qui en conséquence pratique des jeux de ballons et skate sur les places publiques ; d'autre part, en phase avec la pratique du vélo sous toutes ses formes en incitant les jeunes et les moins jeunes à faire du vélo un mode de déplacement à part entière dès le plus jeune âge et permettre ainsi de lutter contre la sédentarité des jeunes (enjeu de santé publique). Il s'agit bien d'enjeux locaux forts.

Il permettra la pratique sportive sans contraintes dans un espace public, favorisera les rencontres, les échanges et créera ainsi du lien social et pourrait même être un facteur de cohésion et de mixité.

Il vient enfin en complément du réseau des traditionnelles pistes cyclables moins fréquentées par le public jeune.

Pour ce faire, un projet chiffré vient donc d'être réalisé pour la création d'un équipement dénommé « PumpTrack » : espace réservé, avec des parcours de bosses et de virages relevés pour les sports de glisse : VTT, trottinette, skateboard, roller ou encore en draineuse. Cet équipement est accessible à tous les âges à partir de 6 ans et convient à tous les niveaux.

Les plans ont été conçus par un bureau d'études spécialisé afin de proposer à la Commune un modèle clé en main. L'emprise du projet aura une surface de 1.500 m² tout compris (pumptrack, talus, espaces de rétention). Il aura une longueur de piste maximale de 115 m sur 2 m de large ainsi qu'une rampe d'accès aux normes PMR.

Le montant global des travaux de cette opération s'élève à 116.050 euros H.T. soit 139.260 euros T.T.C. détaillé comme suit :

- Coût des travaux envisagés (démolition, implantation et création) : 109.500,00 euros H.T.
- Maîtrise d'œuvre (aide à la conception du projet et au suivi des travaux) : 6.550,00 euros H.T.

Le calendrier prévisionnel des travaux doit permettre une livraison de l'équipement achevé pour le mois de décembre 2022.

Outre l'intérêt de ce projet dans le cadre des actions à mener au regard du Q.P.V., les effets attendus seront le retour vers un équilibre urbain avec la création au Sud d'un lieu qui vient contre balancer les espaces verts de détente au Nord, dont ceux des bassins d'orages de Las Closes.

Inscrit à la porte d'entrée Sud de la Ville, il apportera donc une réelle plus-value en terme de rééquilibrage du territoire, dans le respect de limitation d'artificialisation des sols (emprise foncière limitée).

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier sur le dispositif dédié au territoire carencé, au titre du plan 5.000 équipements de proximité et de solliciter l'aide de la Communauté des Communes A.C.V.I. au titre des fonds de solidarité afin d'alléger la charge financière de la Commune.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de création d'un équipement cycliste de proximité de nouvelle génération « pumptrack » sur un espace foncier limité, en partie sur l'emprise de l'actuel skate-parc vétuste et dangereux (structure à démolir). Coût global de l'opération estimé à 116.050,00 euros H.T, soit 139.260,00 euros T.T.C.
- DE DEMANDER une subvention :
 - à l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 équipements de proximité,
 - à la Communauté des Communes A.C.V.I. au titre des fonds de solidarités,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2022

DEL05-150622	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Autres actes budgétaires

CONTRAT DE VILLE D'ELNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « QUARTIERS D'ÉTÉ 2022 »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le plan « Quartiers d'été 2022 » a pour ambition de faire de la prochaine période estivale, un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le dispositif s'inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités.

Le plan « Quartiers d'été 2022 » repose sur les grands axes suivants :

- Favoriser l'insertion professionnelle, l'entrepreneuriat et l'acquisition de qualification,
- Renforcer le lien social.

Ce programme a su trouver son public les années précédentes, aussi le Gouvernement réitère-t-il le dispositif « Quartiers d'été » en 2022.

À ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations est au nombre de 3 dossiers, et parmi ceux-ci, 2 actions sont retenues par la Commune d'Elné pour une attribution de subvention.

Monsieur le Maire propose donc les attributions suivantes :

- Un montant de 4.000 euros à l'association YUMMY pour l'action intitulée « Quartiers d'été 2022 - TOUS DEHORS! Week-end d'Arts de Rue dans les quartiers »,
- Un montant de 200 euros à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS pour l'action intitulée « Quartier d'été 2022 : semaine scientifique à Elné ».

Ce qui porte le montant total des subventions allouées sur cette opération à 4.200 euros.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4.200 euros dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2022 » au titre de la politique de la ville répartie comme ci-dessus.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DÉBAT

Madame CANDILLE informe qu'il s'agit d'une première édition de la manifestation « Tous dehors » qu'elle espère voir perdurer dans ce quartier ancien mais aussi quartier politique de la ville. Il s'agit de 2 jours de fête, de créativité autour des arts de la rue (cirque, danse, musique, théâtre) qui seront précédés d'un atelier d'arts plastiques pour amener à ce temps fort. Elle conclut en donnant le calendrier de cet événement.

DEL06-150622	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Budgets et Comptes Autres actes budgétaires

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 268,00 EUROS
À MONSIEUR BERNARD MALANCHINI POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS
AU 7, RUE DU FOUR À ELNE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès n° 066PRO016, avenants 1 et 2,

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides, réunie le 23 mai 2022, concernant notamment le dossier de Monsieur MALANCHINI Bernard,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multi sites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du Comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'O.P.A.H., et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

À ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'Assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 23 mai 2022.

Elle concerne le paiement de subvention après travaux, présentée par Monsieur MALANCHINI Bernard, propriétaire occupant d'un immeuble situé 7, rue du Four à ELNE, pour des travaux de réhabilitation d'une maison (habitat indigne, très dégradé), d'un montant total de 6.687,99 euros H.T. soit 7.340,59 euros T.T.C. et pour laquelle une aide de la commune d'un montant de 268,00 euros pourrait être attribuée (soit 4 % du montant H.T.)

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 23 mai 2022, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir le montant proposé.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 268,00 euros à Monsieur MALANCHINI Bernard, propriétaire occupant d'un immeuble situé 7, rue du Four à ELNE, venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison pour un montant total de 6.687,99 euros H.T. soit 7.340,59 euros T.T.C., et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL07-150622 Nomenclature :	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Budgets et Comptes Autres actes budgétaires
--------------------------------	---

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 1.750,00 EUROS À MADAME THERIN MARLÈNE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS AU 9, RUE VICTOR HUGO À ELNE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H)
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris n° 066PRO016, avenants 1 et 2,

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides, réunie le 23 mai 2022, concernant notamment le dossier de Madame THERIN Marlène,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multi sites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du Comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'O.P.A.H., et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

À ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'Assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 23 mai 2022.

Elle concerne le paiement de subvention après travaux, présentée par Madame THERIN Marlène, propriétaire bailleur d'un immeuble situé 9, rue Victor Hugo à ELNE, pour des travaux de réhabilitation d'une maison (petite LHI - lutte contre l'habitat indigne - sécurité salubrité), d'un montant total de 16.072,00 euros H.T. soit 17.479,00 euros T.T.C. et pour laquelle une aide de la commune d'un montant de 1.750,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 23 mai 2022, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir le montant proposé.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 1.750,00 euros à Madame THERIN Marlène, propriétaire bailleur d'un immeuble situé 9, rue Victor Hugo à ELNE, venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison pour un montant total de 16.072,00 euros H.T. soit 17.479,00 euros T.T.C., et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL08-150622	
<u>Nomenclature</u> :	7.2.2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

FIXATION du MONTANT de la REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les OUVRAGES des RÉSEAUX PUBLICS de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'ÉLECTRICITÉ
- Année 2022 -

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2333-105 et suivants,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956, avant de l'être par l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité qui a permis la revalorisation de cette redevance.

Chaque année, il convient d'en fixer le montant par application du décret susvisé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit :
 $(0,381 \times 9.364 \text{ h.} - 1.204) \times 1,4458 = 3.417,41 \text{ euros, arrondi à l'euro le plus proche : } 3.417 \text{ euros.}$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022.
- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- DIT que ce montant sera automatiquement revalorisé chaque année par application de l'index d'ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

DÉBAT

Madame PASTORE-TAVERNIER remarque que le taux est fixé au montant maximum, la revalorisation s'élève à 40 %. Elle demande si la Municipalité a la possibilité de fixer un taux différent.

Monsieur FAJULA répond que non, ce taux est fixé par décret.

DEL09-150622 <u>Nomenclature :</u>	7.10.1 Finances locales Divers Autres
---------------------------------------	--

MODIFICATION DU CALCUL DE LA PARTICIPATION POUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE LA CATHÉDRALE
--

VU la délibération du 28 mars 2000 fixant une participation de la Commune pour la consommation électrique de la Cathédrale,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé de rembourser annuellement à Monsieur l'Abbé, les kilowatts utilisés par la collectivité pour les visites guidées, ce qui s'est traduit par un remboursement total des factures E.D.F. libellées au nom de la Paroisse, diminuées de 1.900 kilowattheures (*consommation estimée annuelle pour l'exercice du culte*).

CONSIDÉRANT que ce calcul n'est plus adapté aujourd'hui en raison des évolutions des tarifs du kilowattheure : à l'époque, ce tarif ne changeait que tous les 6 mois, alors qu'à présent, il varie très régulièrement,

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2000, la Commune rembourse à la Paroisse entre 42 et 48 % du montant de sa facture d'électricité,

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2000, le nombre de visites guidées de la Cathédrale a augmenté, pour passer en 2021 à 19.511,

Monsieur le Maire propose donc à son Conseil Municipal :

- D'une part, de rembourser à Monsieur l'Abbé pour l'année 2021, la somme de 172,95 euros, correspondant à :
[513,21 € (*Facture 2021*) x 50 %] – [83.65 € (*Participation de la Commune payée en 2021*)]
- D'autre part, de rembourser annuellement à Monsieur l'Abbé 50 % des factures d'électricité libellées au nom de la Paroisse à compter de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE:

○DE REMBOURSER à Monsieur l'Abbé la somme de 172,95 euros pour la consommation électrique de l'année 2021.

○DE REMBOURSER annuellement à Monsieur l'Abbé 50 % des factures d'électricité libellées au nom de la Paroisse à compter de 2022, afin de rembourser les kilowatt-heures utilisés par la Collectivité pour les visites guidées de la Cathédrale.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et le seront sur ceux à venir.

DEL10-150622 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	--

**FIXATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE POUR LA REPRÉSENTATION DU
DYPTIQUE : « LES TEMPS QUI COURENT... » DE BERNADETE BIDAUDE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune accueillera le vendredi 5 août 2022 à 22 heures et le samedi 6 août à 22 heures, à la Maternité Suisse d'Elne-Château d'en Bardou, le dyptique théâtral : « Les temps qui courent » de Bernadete BIDAUDE.

Cette création issue de résidences artistiques traite et connecte le volet 1 intitulé : « La vie avec Oradour » avec son second : « De sang et de lait » qui embrasse la Maternité Suisse. C'est l'écriture « recto-verso » d'une part sombre et d'une part lumineuse de l'Histoire (Oradour-sur Glane et Elne). Une même époque traversée par le meilleur et le pire de l'Homme.

Dans le cadre de cette programmation, une billetterie est ouverte.

Cette billetterie s'articule ainsi :

Titre	Tarif général	Tarif réduit pour les illibériens, demandeurs d'emploi avec justificatif de droits de moins de 6 mois, bénéficiaires du R.S.A., étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires de l'A.A.H., personnes retraitées à partir de 62 ans	Gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans
« La vie avec Oradour » ou « De sang et de lait » (Formule une représentation)	10,00 €	5,00 €	-
« La vie avec Oradour » et « De sang et de lait » (Formule deux représentations)	15,00 €	7,50 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition des différents tarifs.
- FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DÉBAT

Monsieur LEFEVRE remarque que les personnes bénéficiaires du RSA ne sont pas prévues dans les tarifs réduits.

Madame MATTIANI répond que cette catégorie de personne sera rajoutée dans les tarifs réduits de la délibération.

Monsieur le Maire recommande à tous d'aller voir ce spectacle, aussi bien les démocrates que ceux qui votent pour les fascistes qui croient encore que les exactions des nazis sont des détails de l'histoire

et ceux qui croient que le rôle des collabos a été neutre. Ce spectacle montre ce que l'homme est capable de faire au nom d'une idéologie fasciste et ce que les femmes courageuses peuvent accomplir pour sauver des enfants et résister à ces idéologies.

Madame PEZIN ajoute que la création a été réalisée en 2014 et que seule une poignée d'Illibériens a pu assister à l'unique représentation sur la Commune en juin 2014, alors que les deux spectacles ont fait le tour de France.

Bernadete BIDAUDE est une ambassadrice de cette histoire et de la Ville d'Elne. Elle espère que le public viendra nombreux à ces deux représentations.

DEL11-150622 <u>Nomenclature</u> :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la FPT
---------------------------------------	--

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS PERSONNEL TITULAIRE - 1 ^{er} JUILLET 2022

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux, il conviendrait de :

- Transformer, à compter du 1^{er} Juillet 2022, dans le cadre d'un avancement de grade, un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, en 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
- Créer, à compter du 1^{er} Juillet 2022, aux fins de répondre au besoin de remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de :

- TRANSFORMER, à compter du 1^{er} Juillet 2022, dans le cadre d'un avancement de grade, un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, en 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
- CRÉER, à compter du 1^{er} Juillet 2022, aux fins de répondre au besoin de remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DEL12-150622	
<u>Nomenclature</u> :	4.2 Fonction Publique Personnel contractuel

**ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS
PERSONNEL CONTRACTUEL - 1^{er} JUILLET 2022**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins des services communaux, et ce pour apporter plus de souplesse au service Culture/Patrimoine, il conviendrait de transformer, à compter du 1^{er} Juillet 2022, les quatre postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet en quatre postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet, 30/35°.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} Juillet 2022, et ce pour apporter plus de souplesse au service Culture/Patrimoine, les quatre postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet en quatre postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet, 30/35°.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande s'il s'agit d'une demande du personnel ou d'une décision de la mairie.

Monsieur SANCHEZ Thierry répond qu'il s'agit d'emplois saisonniers, le personnel contractuel sera recruté sur ce temps de travail qui correspond aux besoins réels du service.

DEL13-150622	
<u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations

**ATTRIBUTION DU LOT n°4 CADASTRÉ BH n° 563
ISSU DE LA DIVISION EN 5 LOTS AU « CŒUR DES TRILLES 2 »,
À M. EL KHAOULANI ABDJALLIL ET MME EL KHAOULANI AUDE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU l'arrêté de déclaration préalable de division DP 066 065 16 A 0083 délivrée le 23 décembre 2016 permettant la création de 5 lots constructibles sur les parcelles cadastrées BH n° 497 et AO n° 75,

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 5 janvier 2022, précisant que le prix de vente au m² fixé à 190 euros H.T. euros pour le lot n°4, cadastré BH n° 563 d'une superficie de 411 m², n'appelle pas d'observation particulière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2022, fixant le prix de vente du lot n° 4, parcelle de terrain à bâtir cadastrée BH n° 563, sise rue des Pommiers, issue du lotissement de 5 lots au « Cœur des Trilles 2 »,

VU le procès-verbal de délimitation des lots du géomètre, mentionnant la création de la parcelle cadastrée BH n° 563 d'une superficie de 411 m² correspondant au lot n° 4 du lotissement « Le Cœur des Trilles 2 »,

VU le courrier de demande d'acquisition de la parcelle constituant le lot n°4, par Monsieur et Madame EL KHAOULANI Abdjallil et Aude demeurant à ELNE, en date du 30 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par déclaration préalable délivrée le 23 décembre 2016, il avait été décidé de créer 5 lots constructibles sur une unité foncière située rue des Pommiers et avenue des Poètes.

Il rappelle également que ces parcelles ont été découpées en fonction d'une servitude de passage d'un réseau pluvial traversant l'emprise de manière oblique et que par voie de conséquence, le lot n° 4 n'a pu avoir une forme rectangulaire rendant plus difficile un projet de construction du fait d'un angle aigu.

C'est donc la raison pour laquelle, par délibération du 19 janvier 2022, il a été décidé de modifier le prix de vente H.T. qui était de 250,00 euros H.T. en le portant à 190,00 euros H.T.

De plus, des contentieux étant survenus dans ce lotissement de la part des riverains lors de la délivrance de précédents permis de construire, Monsieur le Maire souhaiterait qu'une servitude « *non altius tollendi* » soit instaurée dans l'acte à intervenir qui interdira toute construction en R+1 afin d'éviter une perte de vue ou toute nuisance pour le voisinage.

Il informe l'Assemblée qu'à ce jour et au regard de ces conditions, une offre d'acquisition lui a été faite par Monsieur et Madame EL KHAOULANI Abdjallil et Aude, domiciliés à ELNE (66200), le 30 mars 2022, aux fins d'acquérir le lot n° 4 au prix de 190 euros H.T. le m².

Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement à cette demande en procédant à la vente sans tarder, compte tenu de la nécessité de terminer cette opération de lotissement ouverte depuis 2016.

Cette parcelle cadastrée BH n° 563, d'une superficie de 411 m², située le long de la rue des Pommiers, pourrait donc être cédée à 190 euros H.T. soit 228 euros T.T.C. le m², ce qui porterait le montant total de la vente à 78.090,00 euros H.T. soit 93.708,00 euros T.T.C. (hors frais d'acquisition).

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE CÉDER à Monsieur et Madame EL KHAOULANI Abdjallil et Aude, domiciliés à ELNE (66200), le lot n°4, d'une superficie de 411 m², cadastrée BH n°563, au prix de 190 euros H.T. soit 228 euros T.T.C. le m², ce qui porterait le montant total de la vente à 78.090,00 euros H.T. soit 93.708,00 euros T.T.C. (hors frais d'acquisition).
- D'INSTAURER une servitude « *non altius tollendi* » dans l'acte à intervenir, qui interdira toute construction en R+1 afin d'éviter une perte de vue ou toute nuisance pour le voisinage et ce, afin de se prémunir d'un recours des tiers en la matière.

- PRÉCISE que le montant de la T.V.A. sur marge s'élèvera à 15.618,00 euros.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Jérôme de ZERBI, notaire à PERPIGNAN (66000) disposant de l'ensemble du dossier depuis sa création en 2016.

DÉBAT

Monsieur le Maire précise que cette parcelle a été visitée plusieurs fois mais jamais vendue parce qu'elle présente une forme particulière et qu'elle est soumise à la contrainte de créer uniquement un plain-pied.

Monsieur et Madame EL KHAOULANI acceptent cette condition.

DEL14-150622 <u>Nomenclature</u> :	1-2 Commande Publique Délégation de Service Public
---------------------------------------	--

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL POUR L'EXERCICE 2021

Le Maire rappelle que la Commune a délégué, à compter du 1^{er} mai 2012, par voie de concession, le Service Public de la Distribution de Gaz Naturel à G.R.D.F.

Il indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions contractuelles du traité de concession signé, cette société vient de remettre à la Commune le compte rendu d'activité de la concession pour 2021 et il y aurait lieu que le Conseil Municipal procède à son examen.

Il précise que ce document fournit à la Commune les informations essentielles relatives à la concession :

- les infrastructures de la concession,
- les investissements et la maintenance des ouvrages,
- la sécurité des biens et des personnes,
- les clients de la concession,
- les éléments financiers de la concession,
- les prestations et la qualité du service,
- l'engagement de G.R.D.F. pour la transition énergétique des territoires,
- le nouveau « portail collectivités » et notre interlocutrice,

Le Conseil Municipal, après examen de ce document, à l'unanimité,

- PREND ACTE de ce compte rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz naturel pour l'année 2021, présenté par G.R.D.F.

DEL15-150622 <u>Nomenclature</u> :	8.9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UN AVENANT n° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'HÉBERGEMENT BLEU SITUÉ À L'ESPACE GAVROCHE RELATIVE AUX FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PORTÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX EN VILLE BASSE
--

VU la délibération du 25 février 2021 approuvant la signature d'une convention relative à la mise à disposition de l'hébergement dénommé « bleu » situé à l'étage 2 de l'Espace Gavroche entre la Commune d'Elne et le Département des Pyrénées-Orientales,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention susvisée à intervenir entre le Département des Pyrénées-Orientales et la Commune d'Elne ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2021, le service archéologique du Département des Pyrénées-Orientales a été retenu pour effectuer le suivi archéologique préventif du chantier de réfection des réseaux en ville basse à la charge de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérus.

Pour faciliter la bonne organisation des fouilles archéologiques sur la période des travaux, l'hébergement bleu a été mis à disposition du service archéologique départemental jusqu'au 1^{er} juillet 2022 pour y planter un camp de base.

Les travaux ayant pris du retard, le service archéologique départemental sollicite la Commune pour prolonger la mise à disposition de l'hébergement bleu jusqu'au 29 juillet 2022.

Un avenant doit donc être signé pour rallonger d'un mois la durée de validité de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de prolonger jusqu'au 29 juillet 2022 la mise à disposition de l'hébergement « bleu » situé à l'Espace Gavroche au profit du service archéologique départemental.
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de l'hébergement bleu à intervenir entre la Commune d'Elne et le Département des Pyrénées-Orientales, tel qu'annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL16-150622 <u>Nomenclature :</u>	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « ELS DIABLES DEL HOLD'EM »
--

VU le projet de convention annuelle de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien LETERRIER, Président de l'Association « Els diables del Hold'em », a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle associative de la Chapelle Sant Jordi, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, au profit de l'Association « Els diables del Hold'em », de la salle associative de la chapelle Sant Jordi, à titre gratuit, tous les vendredis de 20 heures à 3 heures, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Els diables del Hold'em », de la salle associative de la chapelle Sant Jordi, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains telle qu'annexée.

DÉBAT

Monsieur POIRSON remarque que l'occupation de la salle est autorisée de 20 heures à 3 heures du matin. Il s'inquiète que cet horaire tardif puisse entraîner des nuisances pour le voisinage.

Monsieur le Maire répond qu'à la moindre plainte du voisinage, l'horaire de mise à disposition sera revu.

DEL17-150622 <u>Nomenclature</u> :	1-7-1 Commande Publique Actes Spéciaux et Divers Avenants
---------------------------------------	--

MODIFICATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RÉSULTANT DE LA PROROGATION DE LA DURÉE DU TRAITÉ DE CONCESSION ET APPROBATION DE L'AVENANT n° 8 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA Z.A.C. DE « LAS CLOSES »
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants,

VU l'ordonnance relative aux concessions, n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (et notamment son article 78) et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 (et notamment son article 36) qui soumettent au nouveau régime les modifications du traité de concession,

VU la délibération du 23 mai 2007 par laquelle le conseil municipal a désigné le groupement constitué par les sociétés FONCIER CONSEIL, ELLUL et EIFFAGE IMMOBILIER LANGUEDOC ROUSSILLON en qualité de concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté « LAS CLOSES », approuvé le contrat de concession d'aménagement et autorisé le Maire à le signer,

VU le contrat de concession d'aménagement de la Z.A.C. de « LAS CLOSES » signé le 6 juillet 2007,

VU l'avenant n° 1 au contrat de concession, approuvé par délibération du 25 octobre 2007, et signé le 23 novembre 2007 entérinant la modification du changement des membres du groupement concessionnaire constitué par les sociétés FONCIER CONSEIL et ICADE ELLUL,

VU l'avenant n° 2, approuvé par délibération du 20 décembre 2007 et signé le 10 janvier 2008, actualisant le traité de concession par l'annexion de documents complémentaires,

VU l'avenant n° 3, approuvé par délibération du 27 novembre 2008 et signé le 15 décembre 2008, désignant la SARL « LAS CLOSES » en tant que concessionnaire, modifiant les conditions d'acquisition du foncier, et actualisant le prix de cession des terrains viabilisés et le planning opérationnel,

VU l'avenant n° 4, signé le 20 février 2009 entérinant la suppression des maisons de ville le long de l'axe principal (secteur 3) au sein du plan prévisionnel de l'opération et prévoyant une zone pavillonnaire sur la parcelle cadastrée AO n° 518,

VU l'avenant n° 5, signé le 20 décembre 2013 procédant à un ajustement du programme et du planning opérationnel de la Z.A.C. pour tenir compte du retard pris dans le lancement de la tranche 2, à une modification des modalités et de l'échéancier des participations et à une actualisation des montants,

VU l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement, signé le 20 juin 2017, modifiant une nouvelle fois les délais d'exécution de l'aménagement de la Z.A.C., la nature de certains équipements publics sous maîtrise d'ouvrage du Concédant ainsi que les modalités et échéancier des participations financières aux équipements publics,

VU le jugement du 11 décembre 2018 du Tribunal Administratif de Montpellier annulant les délibérations du conseil municipal du 12 avril 2017 et la décision portant rejet du recours gracieux seulement en ce qu'elles ont intégré au programme d'équipements de la Zone d'Aménagement Concerté « Las Closes », l'aménagement du boulevard Narcisse Planas,

VU l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement, signé le 31 janvier 2020, ont été intégrées les modifications du programme des équipements publics et de dossier de réalisation intervenues dans l'avenant n° 6 afin de tenir compte du jugement du Tribunal Administratif, et de justifier l'inclusion dans le programme des équipements publics de l'aménagement du boulevard Narcisse Planas avec équipements doux, justifications portant sur l'intérêt principal des habitants de la Z.A.C. et sur le principe d'égalité devant les charges publiques,

VU la demande motivée de prorogation du Concessionnaire, partie la plus diligente, du 12 janvier 2022,

VU le projet d'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement annexé à la présente,

En préambule, Monsieur le Maire confirme à l'Assemblée l'intention de la Commune et de la SARL « Las Closes » de poursuivre l'opération de la Z.A.C. « Las Closes » ensemble, jusqu'à son terme et selon le principe du développement en trois phases successives.

Toutefois, il informe qu'afin de mener à bien cette opération dans son intégralité notamment par la réalisation de la tranche 3, il sera nécessaire de procéder à des modifications de la concession d'aménagement.

En effet, pour mener ce projet à son terme, le délai de réalisation devra être une nouvelle fois prorogé en considération de l'absence de réalisation des conditions suspensives, et notamment de la condition n°6 tenant à l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et 2AU2 (3^{ème} tranche de la Z.A.C.), opérée par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. qui s'est heurtée à la crise sanitaire qui a gelé la procédure pendant plusieurs mois, de même qu'à des changements de contexte juridiques de fond et de procédure importants qui ont retardé sa mise en œuvre.

D'une part, dans le dossier soumis à examen conjoint, les nouvelles données sur le risque inondation portées à la connaissance de la Commune par le Préfet, ainsi que l'application des objectifs du P.G.R.I. (plan de gestion du risque inondation) avaient amené la Commune à prendre en compte ce risque en identifiant une bande inconstructible de 85 mètres derrière la voie ferrée, délimitée sous réserve de la résistance de l'ouvrage et de la conduite par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech Albères d'une reconnaissance dans le système d'endiguement.

La prise en compte du risque inondation n'est pas apparue suffisante aux services compétents de l'Etat, lesquels ont sollicité dans le cadre de l'examen conjoint qu'une bande de recul inconstructible de 200 mètres soit respectée.

D'autre part, le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud a sollicité que le pourcentage de logements sociaux soit plus important pour observer un rapport de compatibilité avec l'objectif du SCOT révisé.

Enfin, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a soumis les procédures de planification soumises à évaluation environnementale à

une procédure de concertation, cette procédure a dû être mise en œuvre dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du P.L.U.

L'ensemble de ces évolutions n'a pas permis de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la tranche n° 3 de la Z.A.C. dans le délai initialement fixé à 32 mois et n'a donc pas rendu possible la réalisation de la tranche 3 dans le délai fixé par l'avenant n° 6.

Par voie de conséquence, les parties se sont entendues pour proroger ledit traité de cinq années supplémentaires soit, jusqu'au 6 juillet 2027, et de fixer le délai de réalisation des conditions à 24 mois à compter de la signature du nouvel avenant qui devra intervenir (avenant n° 8).

En vertu de l'article XII du Titre HUIT du traité de concession initial, si, à la date normale d'expiration du traité, tous les travaux et équipements ne sont pas terminés, les parties conviennent de se rapprocher afin de négocier un avenant de prorogation du présent traité. Trois mois avant la date d'expiration, la partie la plus diligente doit notifier à l'autre sa demande motivée de prorogation de concession.

C'est dans ces conditions que le Concessionnaire a sollicité la Commune par courrier du 12 janvier 2022 et les parties se sont rapprochées afin de convenir de certaines modifications :

Cet avenant aurait pour objet :

1. De modifier les délais d'exécution de l'aménagement de la Z.A.C.

Le traité de concession de la Z.A.C. « Las Closes » arrive à son terme le 6 juillet 2022. Toutefois à cette date d'expiration, tous les travaux d'équipement de l'opération ne seront pas terminés. En vertu de l'article XII du Titre HUIT du traité initial concernant la durée, le présent traité ne peut être ni tacitement renouvelé, ni tacitement prorogé. Aussi, le Concessionnaire a sollicité la Commune, concédant, le 12 janvier 2022, afin de proroger le délai pour une durée de 5 années.

Par voie de conséquence, les parties se sont entendues pour proroger ledit traité jusqu'au 6 juillet 2027 sous réserve de la levée des conditions suspensives figurant dans l'article XVI du Titre NEUF du traité de concession initial.

2. De modifier le délai de réalisation des conditions suspensives

L'article XVI du Titre NEUF fixant les conditions suspensives est modifié comme suit :

- Les conditions suspensives restent inchangées,
- Ces conditions devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'avenant n° 8.

3. De mettre à jour les annexes correspondantes du traité de concession

Les annexes seront complétées par le nouvel échéancier prévisionnel de réalisation figurant dans le dossier de réalisation, ainsi que par ladite délibération.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ne changent pas l'objet du contrat et n'en modifient pas l'économie générale et qu'elles ne sont pas « substantielles » au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

L'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement sera applicable sous réserve de la levée des conditions suspensives visées à l'article XVI du Titre NEUF dont notamment celle concernant l'ouverture à l'urbanisation des sous-secteurs 2AU et 2AU2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE. Le délai est donc modifié pour être porté à 24 mois à compter de la signature de l'avenant n° 8.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'APPROUVER l'avenant n°8 au Traité de concession d'aménagement du 6 juillet 2007.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document en la matière.

- DIT que la présente délibération et ses annexes, seront transmises à Monsieur le Préfet dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité et feront en outre l'objet des formalités de publicité ci-après :

* Affichage pendant un mois en mairie.

* Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du C.G.C.T.

* Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- VOTE : Pour : 24

Abstentions : 3 (*Poirson, Pastore-Tavernier, Lefèvre*)

DÉBAT

Monsieur le Maire ajoute que les raisons de ce retard ne sont pas uniquement celles avancées dans la délibération. Il résulte également d'une délibération, prise par la précédente municipalité, qui associait l'ouverture de la tranche 3 à la réalisation d'un giratoire extérieur à la tranche 1 et financé avec l'argent de la tranche 1, ce qui était interdit. Les aménageurs et lui-même avaient donc demandé de faire 2 délibérations, une pour le lancement de la tranche 3 et une autre pour l'utilisation des participations de la tranche 1 sur une réalisation extérieure à la ZAC. La municipalité avait refusé, les riverains ont attaqué la délibération et ce contentieux a retardé l'ouverture de la tranche 3.

Il explique qu'aujourd'hui, si cette tranche 3 ne pouvait pas se faire, les conséquences seraient dramatiques pour la Commune. D'une part, les riverains de la tranche 1 réclament l'investissement pour les participations qui leur sont dues, soit 2 millions d'euros, la Commune s'est engagée à investir les participations de la tranche 3, soit 1.5 millions d'euros sur la tranche 1 puisque la tranche 3 ne prévoit pas d'équipements publics.

D'autre part, comme tous les réseaux vont de la tranche 3 à la tranche 1, y compris les bassins d'orage, ils ont été dimensionnés pour accueillir les 3 tranches. Donc, si la tranche 3 n'était pas réalisée, le traité de concession signé avec les aménageurs obligerait la Commune à leur rembourser une partie des investissements qu'ils ont réalisés en prévision des 3 tranches.

Il ajoute que le projet actuel des aménageurs porte sur 290 logements dont quelques immeubles. La Commune a exigé que des parcelles soient proposées à moins de 50.000 €.

Il précise que les aménageurs achèteront environ 18 hectares mais ils ne pourront exploiter que 12 hectares à cause de la bande des 200 mètres le long de la voie ferrée qui n'est plus constructible et ne pourra être que végétalisée ou utilisée en parking.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PASTORE-TAVERNIER demande quelle est la position du Maire concernant les difficultés rencontrées par les parents du collège d'Elne avec la problématique du transport scolaire à la rentrée, surtout pour les foyers résidents sur les 3 km autour du collège.

Monsieur le Maire la remercie d'avoir posé cette question car il souhaitait l'aborder pour répondre aux attaques et aux mauvaises informations qui circulent sur les réseaux sociaux.

Il tient à préciser que c'est lui qui a annoncé la situation aux parents d'élèves du collège et qu'il bataille depuis un certain temps contre cette décision de la Région.

Il rappelle que le Département avait cette compétence avant que la loi ne l'attribue à la Région. A ce jour, la Commune n'a payé qu'une seule contribution pour les transports intra-muros des élèves du collège, elle s'élève à 8.559,14 € et a été payée en 2020 à la Région.

Sa position est claire, il se bat pour que la Région n'abandonne pas cette compétence. Il a demandé un devis à une entreprise d'Elne, elle propose la même prestation que la Région pour 208.000 € par an, le budget de fonctionnement de la Commune ne peut pas absorber cette somme vertigineuse.

Il demande donc aux parents d'élèves et à la population de se battre avec la Commune pour obtenir satisfaction auprès de la Région afin qu'elle continue d'assurer cette prestation pour le bien de nos enfants.

Madame CANDILLE demande comment la Région justifie cette décision ?

Monsieur le Maire répond que la Région a établi un périmètre de 3 km en deçà duquel elle n'assure pas le transport.

Madame PASTORE-TAVERNIER précise qu'elle se fait l'écho d'un groupe de parents inquiets qui se battent et que sa demande est sérieuse. Elle précise que 3 km peuvent sembler minimes mais que certains axes présentent des dangers pour les élèves.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord, il explique qu'il s'adresse aux personnes des réseaux sociaux qui se trompent d'adversaire et qui font circuler de fausses informations.

Madame PASTORE-TAVERNIER demande pourquoi le panneau d'affichage n'est pas présent sur le chantier en cours de « La Tour des 4 vents », en principe il doit être installé jusqu'à la fin des travaux.

Monsieur MOLINA répond que ce panneau est en cours de réalisation et qu'il va être posé très prochainement. Il précise que les travaux de réhabilitation vont durer jusqu'à fin septembre.

Monsieur le Maire rappelle que cette affaire a été découverte par Monsieur MOLINA au début de ce mandat. L'ancienne municipalité s'était engagée par courrier à réaliser des travaux mais elle ne les a pas faits.

Il était urgent de reloger le souffleur de verre pour consolider le rempart, or la procédure de diagnostic, de conception du projet et de choix des entreprises a été lourde et particulièrement longue.

Monsieur WATTIER revient sur une décision prise le 13 mai 2022 par le Maire parce qu'elle lui paraît importante dans le cadre de la politique menée par la municipalité pour le cœur de ville.

Il s'agit du droit de préemption exercé par l'Établissement Public Foncier EPF Occitanie sur la maison d'habitation située 17,19 rue de la Gangue et 4, rue Danton. Cet acte porte sur un réel projet d'amélioration du tissu urbain.

Monsieur le Maire explique que la Commune a délégué son droit de préemption à l'EPF régional. Ainsi, si la Commune a un projet réalisable sur un bien mis à la vente, l'EPF le préempte, l'achète pour la Commune qui a ensuite jusqu'à 13 ans pour rembourser.

Dans le cas présent, il s'agit d'une belle maison d'angle, un projet commun avec l'EPF, l'office public d'HLM et la Commune consiste en la création de 6 à 8 logements F2 ou F3 avec garage.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine pour la revitalisation du cœur de ville. Il a pour objectifs de ramener des habitants, apporter de la mixité sociale et une nouvelle ambiance.

Il annonce que le permis de louer et le permis de diviser vont être mis en place prochainement sur la commune pour lutter contre l'habitat indigne, les marchands de sommeil et la spéculation foncière.

Monsieur WATTIER précise qu'il s'agit d'un beau projet qui ne coûtera rien aux Illibériens.

Madame JIMENEZ rappelle que la 2ème édition de la manifestation « Le goût des autres » sera organisée cette année les 8 et 9 juillet sur le thème du Portugal. Elle remercie tous les bénévoles qui ont participé à sa préparation et appelle toutes les communautés de la Commune à rejoindre les ateliers des 28 et 29 juin pour la décoration et ceux des 5, 6 et 7 juillet pour l'élaboration du repas qui sera le moment phare de cette manifestation.

Madame CANDILLE rappelle les dates des prochains événements culturels.

Madame MATTIANI rappelle qu'une très belle exposition sur Virgilio VALLMAJO se tient actuellement jusqu'au 2 octobre au Musée TERRUS et invite les Illibériens à s'y rendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 18 (dix-huit) délibérations, numérotées de DEL01.1-150622 à DEL17-150622, a été levée à 22 heures 35.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		MARTINEZ Marie	
MOLINA Francis		SANCHEZ Joseph	
MATTIANI Rose-Marie		POIRSON Jacques	
SANCHEZ Thierry		PASTORE-TAVERNIER Virginie	
NOGUES Catherine		BOUCHER Diane	
PARRA Alicia		LEFEVRE Jean-Marie	
ARANDA Anabelle			